

RÈGLEMENT DU JEU

« Grand jeu Anniversaire #MerciQuandMeme » Du
29 septembre (10h00) au 22 octobre 2017 (23h59)

ARTICLE 1 – Organisation

La société ITM Alimentaire International (ci-après « l'Organisateur »), SAS au capital de 149 184 euros dont le siège social est situé au 24, rue Auguste Chabrières, 75737 Paris cedex 15, RCS de Paris sous le N°341 192 227 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat « Grand jeu Anniversaire #MerciQuandMeme » (ci-après le « Jeu ») jeu digital, sur le site merciquandmeme.intermarche.com (ci-après « le site ») du vendredi 29 septembre (10h00) au dimanche 22 octobre 2017 (23h59) inclus.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Ce Jeu est gratuit sans obligation d'achat et est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine. Ne peuvent participer à ce Jeu : le personnel de l'Organisateur, le personnel de la société de gestion des lots, le personnel des points de vente Intermarché et les membres de leur famille.

2.2 Ce Jeu se déroulera du vendredi 29 septembre (10h00) au dimanche 22 octobre 2017 (23h59). Il est accessible sur le site Internet merciquandmeme.intermarche.com

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du Jeu

3.1 Pour participer au Jeu, il suffit de (au plus tard le 22 octobre, 23h59 – date et heures françaises de connexion faisant foi) :

1. Se connecter au Site depuis un ordinateur, une tablette ou un mobile ;
2. Cliquer sur le bouton « Sélectionner un proche dans sa liste d'amis » ;
3. Cliquer sur le bouton « famille » ou « ami(e) » ;
4. Remplir le formulaire (Prénom du participant, sexe du participant, prénom désigné, sexe désigné, nom du plat raté) pour générer la lettre personnalisée puis cliquer sur « Envoyer » ;
5. Partager la lettre personnalisée sur le mur Facebook de la personne via le bouton « Partager sur le mur Facebook de la personne » ou passer à l'étape suivante
6. Remplir le formulaire pour s'inscrire au tirage au sort : nom, prénom et adresse email du participant, lire le règlement complet et en accepter les dispositions en cochant la case prévue à cet effet

7. À la validation du formulaire, un écran informe les participants qu'ils sont inscrits au tirage au sort.

Le participant est informé que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie (nom, prénom, adresse mail, case à cocher d'acceptation du règlement).

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Un participant ne peut s'inscrire au tirage au sort qu'une fois toutes les 24h avec la même adresse mail.

3.2 Ce jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort. 5 (cinq) personnes seront tirées au sort à l'issue du Jeu.

ARTICLE 4 – Détermination des gagnants

4.1 Tirage au sort :

Dans un délai de 5 jours suivant la fin du Jeu, un tirage au sort sera effectué, par Maître Panhard, huissier associée de l'étude SCP Schambourg Panhard, dont les bureaux se situent au 14 rue du Faubourg SaintHonoré, 75008 PARIS, pour déterminer les 5 (cinq) gagnants du Thermomix® parmi les participants s'étant inscrits au tirage au sort.

4.2 Les 5 (cinq) gagnants au tirage au sort seront contactés par l'Organisateur pour organiser la réception du lot.

ARTICLE 5 – Dotations

5.1 Chacun des cinq (5) gagnants tirés au sort se verra attribuer la dotation suivante :

- 1 (un) robot Thermomix® TM5 comprenant un livre de 200 recettes, sa clé recettes et l'accompagnement par un conseiller Thermomix® d'une valeur commerciale unitaire indicative de 1 169 €

5.2 La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout évènement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

5.3 La valeur des dotations est indicative. Elle est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

6.1 Les gagnants recevront leur lot à l'adresse postale qu'ils auront communiquée à l'Organisateur lors de la prise de contact évoquée à l'article 4.2 du présent règlement : leur lot leur sera livré par Chronopost. Il sera expédié dans un délai minimum de 5 (cinq) semaines après réception des coordonnées du gagnant désigné. Les gagnants seront contactés par un conseiller Thermomix® afin de définir avec chaque gagnant une date pour la mise en service du Thermomix®, soit au domicile du gagnant soit dans un centre Thermomix® si le gagnant ne souhaite pas que le conseiller intervienne à son domicile. Chaque Thermomix® bénéficie de la garantie Vorwerk. Le bon de garantie sera établi au nom du gagnant par la société Vorwerk et sera envoyé par celle-ci dans la semaine suivant la réception du Thermomix®.

6.2 Toute connexion interrompue avant la validation de la participation sera considérée comme nulle. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni à leur échange ou remplacement. Ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pourraient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants. S'agissant des dotations la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

ARTICLE 7 - Autorisation des participants

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 8 – Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser leur prénom, dans toutes communications publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DROM-COM. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune rémunération, aucun droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Service Opérations Commerciales - « Grand Jeu Anniversaire #MerciQuandMeme - Parc de Tréville, 37 allée des Mousquetaires, 91071 Bondoufle, dans un délai de 8 (huit) jours à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 9 - Annulation & Modification du règlement

9.1 L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

9.2 Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et de la rédaction d'un avenant, qui sera déposé comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous et feront l'objet d'un avenant au règlement. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront indiquées sur le site du présent jeu merciquandmeme.intermarche.com/

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement et obtention du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Panhard, Huissier de justice associé de la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, dont les bureaux se situent au 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS. Ledit règlement est librement disponible sur le Site merciquandmeme.intermarche.com, sur demande du consommateur qui doit être adressée par écrit à l'adresse suivante : SCP Schambourg Panhard, « Grand Jeu Anniversaire #MerciQuandMeme », 14 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

En cas de demande accompagnant la demande de règlement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus avant le 01/11/2017 (cachet de la poste faisant foi), les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), en indiquant les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale complète, adresse e-mail et en l'accompagnant d'un RIB ou RIP. Limité à un remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse e-mail).

Article 11 – Conditions de remboursement des frais

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,17 euro) sur simple demande écrite avant le 01/11/2017, cachet de La Poste faisant foi, en indiquant leurs nom, prénom, adresse postale complète, n° de carte de fidélité (facultatif), adresse e-

mail, date et heure de la connexion et en y joignant obligatoirement un RIB ou RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion au site merciquandmeme.intermarche.com, à l'adresse suivante :

Service Opérations Commerciales

Parc de Tréville

37 allée des mousquetaires

91078 Bondoufle cedex.

Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant en fait la demande écrite avant le 01/11/2017. Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Limité à une demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même n° de carte de fidélité).

ARTICLE 12 - Informatique et libertés

Les informations recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées dans un fichier informatisé par ITM Alimentaire International et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, pour un traitement informatique destiné à la gestion de votre participation au jeu concours (uniquement dans le cadre de la participation au jeu).

Elles sont conservées pendant 3 ans à compter de la date de dernière relation commerciale puis archivées 3 ans supplémentaires avant d'être supprimées et sont destinées à nos services et partenaires commerciaux, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution des dotations.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande écrite à Service Opérations Commerciales « Grand Jeu Anniversaire #MerciQuandMeme, Parc de Tréville, 37 allée des Mousquetaires, 91070 Bondoufle.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant le tirage au sort seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 13 - Responsabilité

13.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

13.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute

responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

13.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.